



**A PROPOS DES ASSURANCES :**

1) Le pilote étranger qui utilise un planeur immatriculé à l'étranger doit apporter la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile aéronefs du pays dans lequel est immatriculé l'appareil.

L'assurance doit couvrir l'activité réalisée en France.

Le pilote étranger qui refuse les assurances liées à la licence doit porter la mention manuscrite sur la licence :

**« je refuse volontairement les assurances liées à la licence. Je suis assuré par ailleurs ».**

2) Le pilote qui réside à l'étranger et qui utilise le matériel d'une association affiliée peut refuser de souscrire une assurance individuelle accidents vol à voile.

Dans ce cas, il doit porter, de sa main, sur la licence la mention :

**« Je refuse l'assurance individuelle accident », dater et signer la licence.**

Dans tous les cas la licence est obligatoire.

